

DECLARATION DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

IMPORTANT :

Cette déclaration, dûment complétée, doit être retournée à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES

Courriel : clopez@2ccam.fr

Au moins 48 heures avant le commencement des travaux du dispositif d'assainissement non collectif.

L'HABITATION

Adresse du lieu de réalisation :

Numéro de permis de construire ou numéro d'abonné :

AUTORISATION

Nom et prénom du propriétaire :

Certifie que les travaux d'installation du dispositif d'assainissement non collectif sur ma propriété vont commencer prochainement, aux environs du :/...../.....

Un premier rendez-vous peut donc être fixé afin de vérifier la bonne implantation des ouvrages et préciser les principales règles de conception.

Fait à

Le

Signature du propriétaire

INFORMATION

Après vérification des travaux, un rapport de visite vous sera établi.

Ce rapport de visite rend exigible à la redevance « contrôle de réalisation et implantation de la filière sur le terrain » dont le montant applicable au 27 janvier 2014 est de 130 euros TTC.